ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

solidarités et cohésion sociale : structures administratives

Question écrite n° 97144

Texte de la question

M. Marc Goua attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur la suppression du défenseur des enfants, créé par la loi du 6 mars 2000. Cette autorité indépendante est chargée de défendre et de promouvoir les droits fondamentaux des enfants. Étant intervenue auprès de 20 000 enfants dont les droits n'ont pas été reconnus ou ont été bafoués, cette institution s'est imposée au fil du temps comme protectrice mais aussi force de proposition. Dans ce cadre, sa suppression au profit d'un défenseur des droits dont les contours restent flous, paraît incompréhensible. De plus, le comité des droits de l'enfant des Nations-unies a demandé au Gouvernement français, dans son rapport du 22 juin 2009, de renforcer le rôle de cette autorité. Il demande donc que cette suppression soit rediscutée afin que la défense des droits de l'enfant, si spécifique, ne soit pas noyée dans la création d'une autorité nouvelle sans compétence ni expérience sur le sujet.

Données clés

Auteur : M. Marc Goua
Circonscription : Maine-et-Loire (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 97144
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 décembre 2010, page 13904
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)